

Texte tiré du Concept de formation postgraduée du Service d'Anesthésiologie des HUG _ Version du 02 mai 2023

6. Candidature

6.1. Date pour déposer une candidature

Les candidatures peuvent être adressées à tout moment soit via les Ressources Humaines du Département de Médecine Aiguë soit directement chez le Chef de Service. Nous recommandons d'envoyer le dossier de candidature au minimum deux ans avant la date souhaitée du début de formation.

6.2. Adresse pour déposer une candidature

Les documents à joindre à toute candidature doivent être envoyés par courrier électronique à l'adresse email suivante : Anesthesie.Candidature@hcuge.ch.

6.3. Documents à joindre à la candidature

1. Lettre de motivation décrivant les objectifs professionnels
2. Curriculum vitæ avec description claire des points suivants :
 - Nationalité, date de naissance, adresse complète
 - Formation prégraduée, date et lieu d'obtention du diplôme de médecine
 - Formation postgraduée et expérience professionnelle accomplie jusqu'à présent
 - Certificats / attestations ISFM/FMH pour la formation accomplie jusqu'à présent
 - Liste d'autres formations postgraduées accomplies
 - Liste des publications, si existantes
3. Évaluation de stage d'anesthésie effectuée durant les études prégraduées (si existante)
4. Lettre de recommandation ou noms de personnes de références pouvant être contactées.

6.4. Critères de sélection / conditions requises pour être engagé

- Un stage d'anesthésie d'un ou deux mois dans notre service, effectué durant les études médicales prégraduée ou une expérience similaire après l'obtention du diplôme est fortement souhaitée.
- Pour tous les centres formateurs du réseau COMASUL (cf. point 1.5), nous exigeons :
 - Pour les candidats suisses : deux ans de pratique en médecine aiguë dans un centre de catégorie A ou B après l'obtention de leur diplôme de médecine. Cette expérience professionnelle doit inclure au moins une année en médecine interne générale (<http://www.siwf-register.ch/default.aspx>).
 - Pour les candidats étrangers : deux ans de pratique en médecine interne générale après l'obtention de leur diplôme de médecine. De plus, au moins une de ces années (mais idéalement les deux) doit être effectuée en Suisse dans un centre de catégorie A ou B (<http://www.siwf-register.ch/default.aspx>).

6.5. Déroulement de la procédure de sélection

Les candidatures reçues sont étudiées par la Commission des Candidatures pour l'Anesthésie (CCA) interne au service. La CCA est composée du Chef de Service et de trois Médecins Adjointes Agrégés, dont le coordinateur de la formation postgraduée. Une réponse écrite est envoyée par email au candidat en principe dans les 3 semaines suivant la réception du dossier.

Les candidats remplissant les conditions requises et dont les dossiers sont retenus par la CCA se verront proposé un entretien avec le Chef de Service.

Suite à cet entretien, le Chef de Service décide si et quand le candidat doit être convoqué devant la COMASUL afin qu'il puisse se présenter. Durant la réunion de la COMASUL, les membres évaluent la candidature et donnent une réponse écrite au candidat dans les 3 semaines.

6.6. Contrat d'engagement et contrat de formation

Toutes les démarches administratives précédant l'engagement sont coordonnées par les Ressources Humaines du département de médecine aiguë. Les contrats d'engagement des internes dans le service répondent aux règlements des HUG.

Pour tous les médecins, le premier contrat avec les HUG est un contrat à durée déterminée d'une année. La validité du contrat d'engagement est toutefois dépendante de l'obtention du droit de pratique cantonal auprès du médecin cantonal et le cas échéant d'une autorisation de séjour délivrée par l'Office cantonal de la Population (OCPM). Dès la deuxième année, en principe un contrat de droit privé à durée indéterminée est conclu.

De plus, conformément à l'art. 41 al. 3 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP), tout médecin interne engagé dans le cadre d'une formation FMH d'anesthésiologie reçoit également un « contrat de formation post-graduée ». Ce contrat est signé par le Chef de Service et le médecin en formation. Il définit les objectifs de formation postgraduée basés sur le programme de formation, les critères de reconnaissance des établissements de formation postgraduée (chiffre 5 du programme de formation postgraduée) et le concept de formation postgraduée du service (le présent document d'ailleurs annexé au contrat).

A propos de ce document :

Version du 02.04.2023, valable dès le 02.04.2023.

Rédaction : Prof Georges Savoldelli

Relecture et validation : Prof Martin Tramèr